

Petits Partenariats collaboratifs

#ErasmusPlus #Sport

Petits Partenariats collaboratifs / SPORT

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2016 :

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 228
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 237

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2016

- le **12 mai 2015** (à 12h) pour les projets débutant le 1^{er} janvier 2017.

Dépôt du dossier auprès de l'Agence exécutive « Education, audiovisuel, culture », à Bruxelles
http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport/collaborative-partnerships_en

A SAVOIR

L'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport est le **point national d'information** du volet Sport sur le territoire.

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2016. Seul le Guide du Programme en anglais fait foi.

Les « Petits Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2016

Le programme européen Erasmus+ comporte un chapitre Sport.

Celui-ci soutient deux types d'actions :

- les Partenariats collaboratifs ;
- les petits Partenariats collaboratifs ;
- les Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

OBJECTIFS DU VOLET ERASMUS+ SPORT

A travers le volet Sport, le programme européen Erasmus+ vise à :

- lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent à l'intégrité du sport, comme le dopage, les matches truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discrimination ;
- promouvoir la bonne gouvernance dans le sport et la double carrière des athlètes ;
- promouvoir les activités de volontariat dans le sport, ainsi que l'insertion sociale, l'égalité des chances et la conscience de l'importance de l'activité physique bienfaisante pour la santé grâce à une plus grande participation sportive et à l'égal accès au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement Erasmus+, l'accent sera mis sur les sports de masse.

Ces actions doivent permettre le développement de la dimension européenne du sport en produisant, en partageant et en diffusant des expériences et des savoirs concernant diverses problématiques affectant le sport au niveau européen.

Les projets soutenus dans le cadre du programme Erasmus+ devraient amener à développer la participation dans le sport, les activités physiques et les activités de volontariat.

Plus précisément :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser au sport et aux activités physiques dans les pays du programme ;
- Sensibiliser aux rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'amélioration de la santé ;
- Renforcer la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et des activités physiques ;
- Accroître la participation des organisations sportives et d'autres organismes issus des pays du programme et dont la participation serait pertinente pour la construction et le développement d'un réseau ;
- Améliorer le partage des bonnes pratiques.

Les actions dans le domaine du sport doivent contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport (SES), qui est une initiative de la Commission visant à promouvoir le sport et les activités physiques dans l'Union européenne, suite au constat de la baisse du niveau de participation sportive.

La Semaine européenne du Sport sera organisée selon le concept suivant : elle comprendra une ouverture officielle, un événement phare et 4 jours « focus », chacun consacré à un thème : éducation ; environnement de travail ; sports de nature et fitness. La SES encouragera l'organisation d'activités de sensibilisation transfrontalières.

La seconde édition de la Semaine européenne du Sport sera organisée en septembre 2016.

Plus d'informations sur ce lien : <http://ec.europa.eu/sport/week>

Les « Petits Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2016

OBJECTIFS DES PETITS PARTENARIATS COLLABORATIFS

Les Petits Partenariats collaboratifs offrent l'opportunité de développer, de transférer et/ou de mettre en œuvre des pratiques novatrices dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique, associant diverses organisations, en particulier des autorités publiques aux niveaux local, régional, national et européen, des organisations sportives, ainsi que des établissements d'enseignement.

Les petits partenariats collaboratifs visent en particulier à assurer la continuité des actions préparatoire de 2013.

Les projets soutenus dans le cadre des « petits Partenariats collaboratifs » visent à :

- Encourager l'intégration sociale et l'égalité des chances dans le sport, en soutenant particulièrement la mise en œuvre des stratégies de l'UE, notamment les stratégies de l'UE sur l'égalité des genres et sur le handicap ;
- Promouvoir les jeux et sports traditionnels européens ;
- Soutenir la mobilité des bénévoles, des entraîneurs, des managers et du personnel des organisations sportives à but non lucratif ;
- Protéger la santé et la sécurité des athlètes, plus particulièrement celle des plus jeunes, des méfaits des conditions de formation et d'entraînement.

Ces projets doivent s'atteler à créer et à développer de nouveaux réseaux européens, fournissant ainsi des opportunités de coopération entre différentes parties-prenantes.

Ces projets doivent également créer des synergies entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales à des fins de promotion du sport et des activités physiques et en réponse à des défis ayant trait au sport.

1 seule session de sélection est prévue :

- les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le **12 mai 2016 à 12h** (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le **1^{er} janvier 2016**.

QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Erasmus+ permet une grande flexibilité quant à la mise en œuvre des activités des projets collaboratifs, tant qu'il y a une proposition qui démontre qu'elles sont les plus appropriées pour atteindre les objectifs définis dans le projet.

Les petits partenariats collaboratifs couvrent un large champ d'activités, comme par exemple :

- La mise en réseau de parties prenantes clefs ;
- L'identification, la promotion et le partage de bonnes pratiques ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils de formation et d'éducation (à visée pédagogique) ;
- Des activités de sensibilisation à l'importance du sport et de l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des individus ;
- Des activités visant à promouvoir des synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- Des activités visant à améliorer la base scientifique dans le domaine du sport, afin de lutter contre les problèmes sociétaux et économiques (collecte de données, enquêtes, consultations, etc.) ;
- Des conférences, séminaires, réunions, événements et actions de sensibilisation qui complètent les activités susmentionnées.

Les « Petits Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2016

QUI PEUT PARTICIPER AUX PETITS PROJETS COLLABORATIFS ?

Tout type **d'établissement public** ou **organisation à but non lucratif** active dans le domaine du sport et des activités physiques. Selon l'objectif du projet, les petits partenariats collaboratifs devront inclure un large éventail de partenaires afin de bénéficier d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et pour produire des résultats pertinents et de qualité.

Les Petits Partenariats collaboratifs visent la coopération entre organisations appartenant aux **pays du programme**.

Un Petit Partenariat collaboratif doit être composé de...

Demandeur/coordonateur : c'est l'organisation qui soumet le projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le demandeur/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'UE et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples (voir partie du Guide du programme pour plus d'informations concernant les modalités contractuelles et financières).

Le rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes :

- Elle représente les organisations participantes et agit en leur nom auprès de la Commission européenne ;
- C'est à elle qu'incombe la responsabilité légale et financière de la mise en œuvre complète (opérationnelle, administrative et financière) du projet ;
- Elle coordonne le projet **en coopération** avec les autres partenaires du projet.
- Reçoit la subvention de l'UE et est gère la répartition des fonds pour les partenaires du projet.

Partenaires : ce sont les organisations qui contribuent à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Petit Partenariat collaboratif.

Les « Petits Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2016

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	<p>Toute organisation à but non lucratif ou organisme public, actif dans le domaine du sport, établi dans un pays « Programme » ou dans n'importe quelle région des « Pays partenaires » (voir section relative aux pays éligibles dans la partie A du guide du programme).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organisme sportif en charge du sport au niveau local, régional ou national ; • Un Comité Olympique National ou une confédération sportive nationale ; • Une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ; • Une ligue sportive nationale ; • Un club sportif ; • Une organisation ou une union/syndicat qui représente des athlètes ; • Une organisation ou des syndicats qui représentent des professionnels ou des volontaires du mouvement sportif (entraîneurs, agents...) ; • Une organisation qui représente le mouvement du sport pour tous ; • Une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique ; • Une organisation qui représente le secteur des loisirs.
Qui peut déposer ?	Toute organisation établie dans un pays du Programme peut être demandeur.
Nombre et profil des organisations	Un Petit Partenariat collaboratif est transnational et implique au moins 3 organisations issues de 3 pays du programme différents. Toutes les organisations participantes doivent être identifiées lors de la demande de subvention.
Durée du projet	12, 18 ou 24 mois.
Lieu(x) des activités	Les activités doivent avoir lieu dans les pays (un ou plus) des organisations impliquées dans le Petit partenariat collaboratif.
Où déposer ?	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA) http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport
Quand déposer ?	Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le 12 mai 2016 avant midi (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1^{er} janvier 2017 .
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Liens pour la finalisation de la création du compte :</p> <p>Fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</p>

Les « Petits Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2016

CRITERES D'ÉVALUATION

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport ; • Par rapport aux objectifs et aux priorités de cette action (voir « Objectifs des Partenariats collaboratifs »). <p>Sa pertinence par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une analyse adéquate des besoins ; • Le projet est réaliste et clairement défini et les objectifs sont pertinents par rapport aux organisations du partenariat et aux groupes cibles ; • Le projet est novateur et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ; • Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé n'apporterait pas).
Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Clarté et qualité du projet, qui doit être complet et détaillant les différentes phases de son élaboration (préparation, mise en œuvre, suivi/contrôle, évaluation et diffusion) ; • Faisabilité et qualité de la méthodologie proposée ; • Existence et efficacité des mesures de contrôle ; • Cohérence entre objectifs du projet, méthodologie employée, activités mises en œuvre et budget proposé ; • Existence et pertinence de dispositifs administratifs et de mesures de contrôle efficaces, permettant de suivre le bon déroulement du projet en temps et en heure, tout en respectant le budget ; • S'assurer de la rentabilité du projet et d'une répartition appropriée des subventions.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet ; • Le projet inclut des personnes dotées d'une expertise dans des domaines pertinents (formation, compétitions, entraînement, etc.), d'une expertise universitaire au besoin et d'une capacité à atteindre de larges publics ; • La répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes ; • Le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, le projet ne sera pas pris en compte pour la sélection).
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ; • Impact potentiel de l'évènement : <ul style="list-style-type: none"> ○ sur les participants et sur les organisations, pendant la durée de vie du projet et au-delà ; ○ sur toutes les autres parties prenantes du projet (au niveau local, régional, national, etc.) et en dehors des organisations. • Qualité du plan de diffusion (permettant de mesurer l'impact de l'évènement au sein et en dehors de la structure organisatrice) ; • Si pertinent, la proposition devra décrire la manière dont les matériaux, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition, diffusés grâce à des autorisations et ne contenant aucune restriction disproportionnée ; • Qualité des démarches permettant d'assurer la pérennité du projet : sa capacité à générer des impacts et des résultats après l'utilisation complète de la subvention de l'UE.

Pour pouvoir envisager un financement, les projets doivent obtenir un **minimum de 60 points**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 10 points pour « Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre » et « Qualité l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération ».

Les « Petits Partenariats collaboratifs » dans le Guide du programme Erasmus+ 2016

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros) :

Coûts Eligibles		Mécanisme de Financement	Montant	Attribution
Coûts des activités	<p>Tous coûts directement liés à la mise en œuvre des activités du projet :</p> <p>Coûts directs éligibles :</p> <p>Frais de personnel ; Frais de déplacement et de séjour ; Frais d'équipement ; Biens de consommation et de fournitures ; Sous-traitance ; Droits, taxes et redevances ; Autres coûts.</p> <p>Coûts indirects : un montant forfaitaire, ne pouvant excéder 7% des coûts directs éligibles, est éligible au titre des couts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire (factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).</p>	Frais réels.	<p>Subvention maximale accordée : 60 000 €</p> <p>Maximum 80% des coûts totaux éligibles.</p>	Le budget demandé doit être justifié par rapport aux activités planifiées.

**Les « Petits Partenariats collaboratifs »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2016**

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Tout type d'organisation établie dans un pays du programme.
Où déposer ?	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport
Quand déposer ?	Les candidats doivent soumettre une demande de subvention au plus tard le 12 mai 2016 à 12h (midi heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1^{er} janvier 2017 .
Comment déposer ?	S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.